



**Conseil d'administration
du Programme
des Nations Unies
pour le développement
et du Fonds des
Nations Unies pour la
population**

Distr.
GÉNÉRALE

DP/1994/54
10 août 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session ordinaire de 1994
Octobre 1994, New York
Point 5 de l'ordre du jour provisoire
FNUAP

FONDS DES NATIONS UNIES POUR LA POPULATION

Rapports de vérification des comptes

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
INTRODUCTION	2
I. RAPPORTS DE VÉRIFICATION DES COMPTES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES CHARGÉS DE L'EXÉCUTION : RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DU COMITÉ ET DES MESURES CORRECTIVES PRISES PAR CES ORGANISMES . .	2
II. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES QUE LA CINQUIÈME COMMISSION DEVRA EXAMINER À LA QUARANTE-NEUVIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3

INTRODUCTION

1. Conformément au paragraphe 5 de la décision 1993/28 adoptée par le Conseil d'administration à sa quarantième session, la Directrice exécutive a l'honneur d'appeler l'attention du Conseil sur un "résumé des observations importantes formulées par les vérificateurs externes aux organismes des Nations Unies chargés de l'exécution, ainsi que des mesures correctives prises par ces organismes" (voir sect. I ci-dessous). Comme les années précédentes, la Directrice exécutive souhaite également présenter à cette occasion aux membres du Conseil les observations contenues dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993 et les mesures prises pour y donner suite (voir sect. II).

I. RAPPORTS DE VÉRIFICATION DES COMPTES DES ORGANISMES DES NATIONS UNIES CHARGÉS DE L'EXÉCUTION : RÉSUMÉ DES OBSERVATIONS DU COMITÉ ET DES MESURES CORRECTIVES PRISES PAR CES ORGANISMES

2. En se fondant sur les opinions de vérificateurs externes concernant les fonds avancés par le FNUAP aux institutions spécialisées des Nations Unies, le Comité des commissaires aux comptes a conclu, sans formuler de réserves, que le rapport financier présenté par ces institutions donnait une image fidèle de la situation financière et des résultats des projets financés par le FNUAP pour l'exercice biennal achevé le 31 décembre 1993; que, dans leurs rapports financiers, les institutions spécialisées avaient appliqué les principes comptables en vigueur selon les mêmes méthodes que pour l'exercice précédent; et que les opérations financières avaient été conduites conformément aux règlements financiers des institutions et aux résolutions correspondantes adoptées par leurs organes directeurs.

3. Le Comité des commissaires aux comptes vérifie les états financiers du FNUAP, ainsi que ceux des commissions régionales des Nations Unies et d'autres fonds et programmes des Nations Unies chargés d'exécuter des projets financés par le FNUAP, et il donne son opinion à leur sujet. Le Comité ne formule donc pas, pour chacune de ces organisations, une opinion distincte concernant les dépenses relatives aux programmes financés par le FNUAP et les dépenses d'appui à ces programmes. Il ne vérifie pas les états financiers des institutions spécialisées des Nations Unies, qui doivent donc présenter au FNUAP l'opinion de leurs vérificateurs externes en ce qui concerne les fonds qui leur sont avancés par le FNUAP.

4. Conformément à l'article 17.1 du règlement financier du FNUAP, les états récapitulatifs indiquant l'utilisation des crédits alloués en 1993 aux institutions spécialisées des Nations Unies sont également soumis à la présente session du Conseil d'administration, dans le cadre de l'examen financier annuel du Fonds (voir tableaux 6 et 7, document DP/1994/53).

5. En ce qui concerne les dépenses relatives à des projets exécutés par des gouvernements et des organisations non gouvernementales, qui représentent au total 27,1 millions de dollars, soit 12,5 % des dépenses totales relatives aux programmes, le Comité des commissaires aux comptes n'a pas formulé d'opinion à leur sujet, faute d'attestations de vérification à la date d'établissement des états financiers du FNUAP pour l'exercice biennal 1992-1993.

II. RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES QUE LA
CINQUIÈME COMMISSION DEVRA EXAMINER À LA QUARANTE-NEUVIÈME
SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

6. Cette section du rapport reprend les observations de la Directrice exécutive sur les recommandations contenues dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes concernant le Fonds des Nations Unies pour la population pour l'exercice biennal achevé le 31 décembre 1993 (Supplément No 5G-A/49/5/Add.7), et fournit des informations détaillées sur les mesures prises pour donner suite à ces recommandations. L'annexe au document A/49/5/Add.7 récapitule la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes pour l'exercice biennal 1990-1991. Ces dernières ont été examinées par le Comité conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée générale.

Recommandations du Comité

Suite donnée par le FNUAP

Avances aux agents d'exécution

a) Les états des décaissements des agents d'exécution, reçus avant la clôture des comptes, devraient tous figurer dans les comptes de l'exercice concerné (par. 32).

Des mesures sont prises pour qu'à l'avenir, tous les montants décaissés soient comptabilisés pendant la période correspondante.

b) Le FNUAP devrait veiller à ce que les états des montants décaissés par les agents d'exécution soient envoyés rapidement au FNUAP et que les fonds avancés aux agents d'exécution correspondent à leurs besoins de trésorerie (par. 33).

Le FNUAP s'attache à faire en sorte que les états des décaissements lui soient renvoyés rapidement. En outre, il a renforcé ses dispositifs de contrôle des dépenses et de formation du personnel chargé des projets et du personnel des bureaux extérieurs.

Fonds d'affectation spéciale

c) À l'avenir, les intérêts produits sur les fonds d'affectation spéciale devraient être portés au crédit de ces fonds pour l'année correspondante (par. 46).

Le FNUAP est d'accord sur cette recommandation et a pris les dispositions voulues.

Gestion des programmes et des projets

d) À l'avenir, les exercices d'analyse des programmes et d'élaboration des stratégies (APES) devraient comprendre une évaluation complète des résultats des programmes antérieurs (par. 54).

Le FNUAP reconnaît que les futurs exercices d'analyse des programmes doivent être renforcés et comprendre une évaluation complète des résultats des programmes antérieurs. Les principes directeurs des APES, y compris la question d'une évaluation plus complète des résultats des programmes antérieurs et des conséquences pour les activités futures, sont actuellement étudiés par un groupe de travail interne qui tient compte du fait que, depuis décembre 1993, les bureaux extérieurs ont des responsabilités accrues.

e) En ce qui concerne les problèmes que la conception et la formulation des projets continuent de poser, il faudrait consacrer des efforts accrus à la formation, notamment à celle du personnel des bureaux extérieurs (par. 73).

Le FNUAP reconnaît qu'il est nécessaire de renforcer la formation du personnel local afin de remédier à certaines insuffisances de la conception des projets et il a entrepris, en conséquence, des activités de formation appropriées. Le Fonds a étudié le cycle entier des projets et a regroupé dans un même document toutes les dispositions actuellement appliquées par le FNUAP concernant la programmation par pays. Ce document facilitera l'application des principes directeurs.

f) Les procédures d'évaluation des projets devraient être appliquées plus activement à tous les niveaux (par. 73).

Le Fonds reconnaît que l'évaluation des projets doit être plus active à tous les niveaux. Dans le cadre de l'examen global du cycle des programmes visé au paragraphe précédent, le FNUAP rationalise et renforce l'évaluation des projets. Étant donné la délégation croissante des responsabilités aux bureaux locaux, le FNUAP a pris plusieurs dispositions et a notamment créé au niveau local un Comité d'évaluation des projets appelé à fonctionner, sur place, comme le Comité de l'examen des projets le fait au siège, c'est-à-dire à examiner, évaluer et recommander pour approbation des propositions de projet.

g) Pendant la planification des projets, il faudrait s'attacher davantage à évaluer les capacités des agents d'exécution (par. 77).

Le FNUAP met au point des principes directeurs d'évaluation des capacités des institutions nationales chargées d'exécuter les projets qu'il soutient. Tenant compte des opinions exprimées lors de la première session annuelle du Conseil d'administration du PNUD et du FNUAP en juillet 1994, la Directrice exécutive a indiqué que le FNUAP ferait en 1996 une évaluation de l'action des agents d'exécution.

h) Les descriptifs de projet devraient comprendre un état des besoins prévisibles des agents d'exécution, auquel le FNUAP devrait comparer les résultats obtenus (par. 80).

Le FNUAP établit actuellement de nouveaux principes directeurs concernant les programmes au niveau sectoriel : il faudra que les descriptifs de projet comprennent un état des besoins prévisibles des agents d'exécution et un plan de travail, pour faire en sorte que chaque élément du projet soit contrôlé chaque mois.

Achats de biens et de services

i) Il conviendrait de revenir sur la fourniture à la demande de produits de marque, compte tenu des économies importantes qu'il serait possible de réaliser en remplaçant ces produits par des produits génériques équivalents (par. 92).

Le Fonds a défini des principes pour régler cette question.

j) Le FNUAP devrait exploiter les possibilités qu'offre la coordination des achats (par. 94).

Le FNUAP travaille étroitement avec les agences coopérantes afin de coordonner l'achat de contraceptifs. En conséquence, le FNUAP a acquis une grande expérience des moyens de faire jouer la concurrence pour ces achats et il est désormais un des plus grands acheteurs de contraceptifs à l'échelle mondiale. Le FNUAP continuera à coordonner les achats de contraceptifs pour tirer parti de la concurrence et renforcer ainsi son potentiel.

Informatique de gestion

k) À l'avenir, toutes les applications de la bureautique devront faire l'objet d'une analyse coûts-avantages (par. 109).

S'il le juge à propos et pratique, le FNUAP effectuera, dans la mesure du possible, des analyses coûts-avantages avant de lancer ses projets de bureautique.

Conclusion

7. La Directrice exécutive espère que les explications ci-dessus répondent comme il convient aux observations faites par le Comité des commissaires aux comptes et consignées dans les rapports de vérification des comptes du FNUAP qu'il a adressés à l'Assemblée générale.
